

Direction de l'Eau - Travaux d'eau et de gaz Grande Rue - Groupement de commande avec GDF - Convention avec EDF - GDF

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre du programme national de remplacement des conduites de gaz en fonte grise, GDF a programmé le renouvellement des réseaux de la Grande Rue. Cette rue présentant un caractère très particulier, il importe de coordonner l'ensemble des travaux que les concessionnaires pourraient avoir à réaliser dans les prochaines années. Aussi, est-il proposé le renouvellement des conduites d'eau les plus anciennes et le remplacement des branchements d'eau en plomb.

Il s'agit, pour ce qui concerne le réseau d'eau potable de la Ville de Besançon :

- de remplacer la conduite de diamètre 300 du Pont Battant à la place Pasteur (100 ml),
- de remplacer les conduites de diamètres 250 et 300 par une conduite diamètre 300 (240 ml) et de remplacer 26 branchements plomb de la place Pasteur à la place du Huit Septembre,
- de remplacer 42 branchements plombs de la place du Huit Septembre à l'intersection de la rue de la Bibliothèque.

Afin d'obtenir une coordination optimale, il est proposé de réaliser ces travaux par l'intermédiaire d'un groupement de commande avec GDF et EDF. La ville réalisant la part la plus importante, elle assurera la coordination du groupement. Chaque maître d'ouvrage passera un marché avec l'entreprise ou le groupement d'entreprise retenu à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

Pour la coordination sécurité, GDF missionnera un coordonnateur de niveau 2 pour l'ensemble des travaux prévus dans la présente convention ainsi que ceux relatifs à la réfection de la voirie, qui feront l'objet d'un marché de travaux spécifique. Ce coordonnateur sera missionné sur la base d'un marché à bon de commande passé à l'issue d'une procédure d'appel d'offres conforme aux règles des marchés publics. GDF rémunérera directement le coordonnateur et la Ville de Besançon versera une participation à GDF sur la base d'une répartition 1/3 GDF, 2/3 Ville de Besançon (Eau + Voirie).

Les travaux (réseaux d'eau et réfection provisoire) sont estimés à 550 000 € pour le compte de la Ville de Besançon. Ce montant sera inscrit au budget annexe de l'eau 2006 (ligne 2315-00512).

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à :

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement avec EDF et GDF,
- autoriser M. le Maire à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe de l'eau 2006,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.